

ARRÊTÉ DU 5 JUIN 2024

portant sur des travaux de remplacement des lanternes effectués par l'entreprise LECLERE, dans diverses rues, du 17 juin au 12 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LECLERE sise 21 rue Monseigneur Coquart – 02240 RENANSART tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes dans diverses rues, du lundi 17 juin au vendredi 12 juillet 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise LECLERE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement des lanternes dans diverses rues, du lundi 17 juin 2024 à 8 heures au vendredi 12 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue de l'Abbé Bossu et le boulevard de Lyon), le lundi 17 juin 2024 de 8 heures à 12 heures et rue Eugène Leduc (dans sa partie comprise entre la rue Fernand Thuillart et la rue la rue du Mont de Vaux), le lundi 17 juin 2024 de 13 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Cyr et rue Carlier-Hennecart, le lundi 17 juin 2024 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et sera réglée en alternat par feux tricolores ou par panneaux selon les besoins du chantier, rue de la Libération, selon l'avancement des travaux entre le lundi 17 juin 2024 à 8 heures et le vendredi 12 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, rue Saint-Martin, place d'Ardon et place Robert Aumont, selon l'avancement des travaux entre le lundi 17 juin 2024 à 8 heures et le vendredi 12 juillet 2024 à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.


Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité